



**DEL 23-039**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVEQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**Le 23 mai 2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**Le 24 mai 2023**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 27**

**Présents : 17**

**Votants : 27**

L’an deux mille vingt trois

Le trente mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY (arrivée à 20h45), Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU (arrivée à 20h42), Mickaël JUIGNE.

**ETAIENT ABSENTS**

Hakim ACHIBET (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Pascale FEGER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Eric ANDRE (pouvoir à Pierre CASTILLON), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Jérôme DELISLE (pouvoir à Louis MASSARD), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETARE DE SEANCE : Mélanie BOCQUENET**

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION D’ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA ZAC HALLE DE BROU (ILOTS 5/5’/9)**

**Rapporteur : Hakim ACHIBET**

La Zone d’Aménagement Concerté Halle de Brou/Renault Denis à Yvré-l’Évêque a été créée par délibération du Conseil Communautaire le 21 octobre 1986 et concédée à cette même date, à la Société d’Équipement du Mans, devenue CÉNOVIA. Cette convention a été prorogée par avenants successifs qui ont porté la validation de la concession jusqu’au 21 octobre 2023.

Les travaux relatifs à l’aménagement des espaces publics des îlots 9 (allée de Charot) et 5/5’ (avenue de la Pommeraie), ont été réceptionnés par Le Mans Métropole.

Dans le cadre des opérations de remise d’ouvrage des aménagements paysagers, il a été convenu que la Commune d’Yvré l’Évêque reprenait la gestion et l’entretien des espaces verts.

Aussi, les remises d’ouvrages relatives aux aménagements paysagers/mobilier urbain des îlots 9 et 5/5’ ont été réalisées par Cénovia à la Commune d’Yvré l’Évêque les 29 juillet 2020 et 3 mars 2021.

La commune a accepté la garde et la responsabilité des ouvrages réalisés ainsi que leur l’entretien et leur gestion.

Dans ces conditions, il convient de passer une convention avec Le Mans Métropole pour définir les modalités de la reprise des ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion.

Cette convention prévoit que la Commune d’Yvré l’Évêque prend en charge l’entretien des espaces verts situés sur son territoire, tels que délimités sur les plans ci-annexés.







## CONVENTION

### ENTRE

**Le Mans Métropole**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – Place Saint Pierre – 72039 CS 40010 – Le Mans Cedex 9 et représentée par Monsieur Christophe COUNIL, Conseiller Communautaire Délégué de Le Mans Métropole, autorisé aux fins des présentes par l'arrêté n°00038 de délégation du 16 juillet 2020 complété par l'arrêté n° 00042 du 28 juillet 2020, Dénommée ci-après « LMM »

d'une part,

### ET

**La Ville d'Yvré l'Evêque**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 16 avenue Guy Bouriat 72530 Yvré l'Evêque, représentée par Madame Damienne FLEURY en sa qualité de Maire, dûment habilitée à l'effet de la présente par délibération en date du 30 mai 2023, Dénommée ci-après « La Commune »

d'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Zone d'Aménagement Concerté Halle de Brou/Renault Denis à Yvré-l'Evêque a été créée par délibération du Conseil Communautaire le 21 octobre 1986 et concédée à cette même date, à la Société d'Équipement du Mans, devenue CÉNOVIA. Cette convention a été prorogée par avenants successifs qui ont porté la validation de la concession jusqu'au 21 octobre 2023.

Les travaux relatifs à l'aménagement des espaces publics des îlots 9 (allée de Charot) et 5/5' (avenue de la Pommeraie), ont été réceptionnés par Le Mans Métropole.

Dans le cadre des opérations de remise d'ouvrage des aménagements paysagers, il a été convenu que la Commune d'Yvré l'Evêque reprenait la gestion et l'entretien des espaces verts.

Aussi, les remises d'ouvrages relatives aux aménagements paysagers/mobilier urbain des îlots 9 et 5/5' ont été réalisées par Cénovia à la Commune d'Yvré l'Evêque les 29 juillet 2020 et 3 mars 2021.

La Commune a accepté la garde et la responsabilité des ouvrages réalisés ainsi que leur l'entretien et leur gestion.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cette reprise.

## **IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien par la Commune d'Yvré l'Evêque, des espaces verts situés dans le périmètre de l'îlot 9, allée de Charot (parcelle cadastrée section AX n°296) et les îlots 5/5' avenue de Pommeraie (parcelle cadastrée section AX n°302), situés sur son territoire.

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION**

La Commune d'Yvré l'évêque prend en charge l'entretien des espaces verts situés sur son territoire, tels que délimités sur les plans ci-annexés.

L'entretien des ouvrages hydrauliques incombera au service Eau-Assainissement de Le Mans Métropole.

### **ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS**

La Commune d'Yvré l'Evêque prend en charge l'entretien des espaces verts tels que définis sur le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) joint à la présente convention.

Celle-ci s'engage à maintenir ouvert l'accès du public aux espaces verts tels que délimités sur les plans pendant toute la durée de la convention.

L'entretien des espaces verts devra intégrer des méthodes respectueuses de l'environnement (l'utilisation de produits phytosanitaires étant proscrite en raison de la nature de l'ouvrage).

La Commune d'Yvré l'évêque s'engage à remplacer tous les végétaux ou essences plantées qui viendraient à périr.

La Commune d'Yvré l'Evêque devra garantir Le Mans Métropole de toute gêne ou perturbation dans l'accès à l'ouvrage hydraulique.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LE MANS METROPOLE**

Le Mans Métropole prend en charge l'entretien de l'ouvrage Hydraulique. Il s'effectuera au minimum une fois par an.



### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 29 juillet 2020, pour toute la durée de l'ouvrage.

### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION**

Toute modification éventuelle du contenu de la présente convention fera l'objet d'avenants ultérieurs.

### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les tribunaux administratifs compétents pour régler tout litige issu des présentes, seront ceux dans le ressort desquels est Le Mans Métropole.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, la Commune d'Yvres l'Evêque et Le Mans Métropole font éléction de domicile à leurs sièges respectifs.

Fait le

Pour la Ville d'Yvres l'Evêque  
Le Maire

Pour Le Mans Métropole  
L'Adjoint délégué,

Damienne FLEURY

Christophe COUNIL